

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_040

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2021 –
APPROBATION DE LA
GESTION DU COMPTABLE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**

Identifiant de l'Acte :

068-21620340-20210321-2022_040-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2021, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorier de Rillieux-la-Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la Trésorerie :

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement ;
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la Trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 23 du compte de gestion.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2021 dont la synthèse est annexée à la présente délibération sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2021, qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

24 MAR. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.